

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT  
BREUVANNES SAINT BLIN**

DATE DE CONVOCATION  
23/04/2013

DATE D’AFFICHAGE

07/05/2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 61

PRESENTS 47

VOTANTS 47

OBJET :

**Elaboration du PLUI**

L’an deux mil treize

Le 6 mai à 20 heures 30

Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente d’Huilliécourt en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Bernard GUY**, Président en vertu de la convocation adressée par **Monsieur Bernard GUY** le 23 avril 2013 mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le jour même

Présents : 47 délégués sur 61

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

A été élu Secrétaire Monsieur Gilles LIEGEOIS

Le Président présente l’opportunité et l’intérêt pour la communauté de communes de Bourmont, Breuvannes Saint Blin de procéder à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI). En effet, un plan de zonage est important pour délimiter les zones constructibles, agricoles, industrielles etc sur l’ensemble du territoire communautaire et pour respecter les lois sur l’urbanisme.

Après avoir entendu l’exposé du président,

Vu le code de l’urbanisme notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prescrire l’élaboration du Plan d’Occupation des Sols Intercommunal sur l’ensemble du territoire intercommunal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l’urbanisme
- De lancer la concertation prévue à l’article L300-2 du code de l’urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires dans les mairies et au secrétariat de la communauté de communes
  - Article(s) spécial (aux) dans la presse locale
  - Articles dans les différents bulletins municipaux, bulletins communautaires
  - Réunion(s) avec les associations et les groupes économiques
  - Réunion(s) publique(s) avec la population
  - Exposition (s) publique(s) avant que le PLUI ne soit arrêté
  - Affichage sur les lieux du projet
  - Dossier disponible au secrétariat de la Communauté de Communes
  - Article dans le site internet de la communauté de communes
- Moyens offerts au public pour s’exprimer et engager le débat : (\*)

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au secrétariat de la communauté de communes, aux heures et jours habituels d’ouverture.

Déposée en Préfecture le

Notifiée aux intéressés le

- possibilité d'écrire aux maires, au président de la communauté de communes
- Des permanences seront tenues dans les mairies par le Président, le vice-président et les membres de la commission urbanisme dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil communautaire
- Des réunions publiques seront organisées
- ....

Le conseil communautaire se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUI
- A l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUI.

- De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLUI.
- De solliciter de l'ETAT et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la communauté correspondant à l'élaboration du PLUI.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil général
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de de la chambre d'agriculture
- Aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes (\*)
- A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (\*\*),
- Au Président du Pays de Chaumont
- Conformément à l'article R123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département

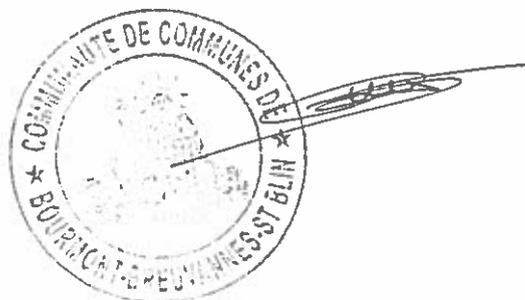
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

A Illoud, le 07/05/2013

Le Président,  
Bernard GUY



Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

Le 29 MAI 2013